



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Le Premier Adjoint,

A

Madame ANDRY Sophie
25 Résidence de la Pyramide
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : PC08405424F0090
Demandeur : ANDRY Sophie
Déposé le : 30/09/2024
Complété le : 15/10/2024
Travaux : 25 Résidence de la Pyramide 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 16 DEC. 2024

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Denis SERRE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405424F0090		
Demande du :	30/09/2024 - affichée en Mairie le : 07/10/2024	Destination : Habitation
Date de demande de pièces :	15/10/2024	
Dossier complet depuis le :	22/10/2024	
Par :	Mme ANDRY Sophie	SP créée : 64.91 m ²
Demeurant à :	25 résidence de la pyramide 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	
Pour des travaux de :	Création d'un étage sur une maison individuelle et construction d'une véranda.	
Sur un terrain sis :	25 residence de la Pyramide 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : CO-0480	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,
Vu l'avis de l'architecte conseil de la commune,
Considérant un espace vert à conserver ou recréer représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure ou égale à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet (emprise maximum consommée)
Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence et en particulier la création d'un étage communiquant.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES :

Par soucis d'harmonisation des percements, la fenêtre Ouest (R+1) sera de format vertical (plus haute que large).

La couverture sera en tuiles canal traditionnelles nuancées beige en terre cuite à courant et couvert (dessus-dessous) ou double canal avec égout à courant et couvert.

La fermeture de toiture sera réalisée en génoises à deux rangs.

L'enduit de façade sera réalisé au mortier de chaux finition taloché teinte beige à brun clair du sable local. Tons vifs ou très clairs, réfléchissants, à exclure.

Les menuiseries des fenêtres auront une teinte gris clair à gris moyen
Les volets roulants sont à exclure.
Les occultants pourront être des volets bois à peindre teinte gris bleu, gris vert, vert kaki.

EAUX DE PLUIE : Les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet.

Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur.

Décision exécutoire le

Affiché le

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 16 DEC. 2024

Pour le Maire,
Le premier Adjoint,



Denis SERRE

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %
Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

INFORMATION POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX : Au moment du dépôt de la DAACT, celle-ci devra être accompagnée de : l'attestation relative au respect des règles sismiques, l'attestation relative à la prise en compte des retraits et gonflements des argiles, ainsi que l'attestation relative au respect de la réglementation thermique.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



DIRECTION DE L'URBANISME
urbanisme@islesurlasorgue.fr

- Abords Monument Historique (PDA)
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) - secteur S
- Fiche Assistance Architecturale - Réf. FAA n°

Nom : ANDRY Sophie

Réf. dossier : PC 24F0090

Adresse : 1327 Montée des Granets

Projet : extension

OBSERVATIONS DE L'ARCHITECTE CONSEILLER

- NIVEAU DE CONSULTATION : Faisabilité Avant-projet Projet initial modifié
- L'ARCHITECTE CONSEILLER SOUHAITE RENCONTRER : Le pétitionnaire et/ou le concepteur L'architecte signataire

AVIS FAVORABLE

AVIS PROVISOIRE RESERVE

AVIS DEFAVORABLE

par soucis d'harmonisation des percements, la fenêtre Ouest (R+1) sera de format vertical (plus haute que large).

La couverture sera en tuiles canal traditionnelles nuancées beige en terre cuite à courant et couvert (dessus-dessous) ou double canal avec égout à courant et couvert.

La fermeture de toiture sera réalisée en génoises à deux rangs.

L'enduit de façade sera réalisé au mortier de chaux finition taloché teinte beige à brun clair du sable local. Tons vifs ou très clairs, réfléchissants, à exclure.

Les menuiseries des fenêtres auront une teinte gris clair à gris moyen ; les volets roulants sont à exclure. Les occultants pourront être des volets bois à peindre teinte gris bleu, gris vert, vert kaki.

